



Education

Les missions
impossibles des
directeurs d'école

Un an après l'émotion
suscitée par le suicide de
Christine Renon, à Pantin,
comment alléger les char-
ges parfois écrasantes rat-
tachées à cette fonction ?

PAGE 12



FRANCE

Directeurs d'école, une profession sur le fil

Un an après le suicide de Christine Renon, des concertations sont en cours pour alléger les charges qui pèsent sur la fonction

Il y a tout juste un an, le suicide de Christine Renon, une directrice d'école de 58 ans, déclenchait une vague d'indignation dans la profession. Une marche du souvenir devait être organisée, samedi 26 septembre, à Pantin (Seine-Saint-Denis), où exerçait cette enseignante. Décrite comme « engagée » par ses proches, elle avait été retrouvée morte le 23 septembre 2019, dans l'école maternelle Méhul. Les jours suivants, sa hiérarchie et ses confrères avaient reçu une lettre dans laquelle elle se plaignait de sa fatigue, de l'accumulation des tâches administratives, et témoignait de sa solitude face aux difficultés relationnelles avec les parents d'élèves.

Peu après le drame, le ministère de l'éducation nationale avait assuré qu'il ferait son possible pour « alléger » les charges qui pèsent sur les directeurs d'école, alors que la profession dénonçait des tâches administratives toujours plus lourdes, cumulées à une faible autonomie décisionnelle. Dans une vidéo adressée aux enseignants le 3 octobre 2019, jour des obsèques de Christine Renon, le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, reconnaissait l'urgence de « trouver des réponses à des questions que nous nous posons depuis longtemps », et sur lesquelles « il n'y a pas de consensus ».

Un an après, où en est-on de l'allègement des tâches, de l'augmentation du temps de décharge et de l'amélioration du dialogue avec les partenaires de l'école ? La crise due au Covid-19 a de nouveau mis en lumière les difficultés des directeurs, pris en étau entre le ministère, les collectivité

tés et les parents. Retardé par le confinement, le dialogue social a repris en septembre, avec quatre groupes de travail consacrés, entre autres, à la rémunération et au temps de décharge de ces professeurs, qui cumulent le plus souvent enseignement en classe et fonction de directeur.

Des mesures destinées à alléger leurs tâches et à renforcer leur autonomie ont été mises en œuvre dès le mois de septembre, et une prime de 450 euros sera donnée à tous les directeurs d'école d'ici à la fin de l'année scolaire. Les modalités d'une revalorisation indemnitaire pérenne seront à l'ordre du jour dès le mois d'octobre, selon Vincent Soetemont, le directeur général des ressources humaines de l'éducation nationale. Jean-Michel Blanquer pourrait annoncer dès la mi-octobre des nouveautés pour l'année 2021, à la fois sur la revalorisation salariale et le temps de décharge des directeurs.

Car avec le temps, la mission du directeur d'école s'est densifiée. Les aides administratives, souvent sous la forme d'emplois aidés, ont disparu, alors que les « très grosses écoles » sont plus nombreuses, en particulier dans les quartiers populaires – 37 % des écoles de Seine-Saint-Denis ont plus de onze classes, soit environ 250 enfants, alors que la moyenne nationale est de 9 %. Les tâches administratives se sont complexifiées depuis la généralisation du numérique, un domaine où les enseignants disent manquer de formation. Le suivi individualisé des élèves est devenu la norme à la faveur de la loi pour l'inclusion des élèves en situation de handicap, en 2005,

multipliant les dossiers et les réunions de concertation.

Constat d'urgence

L'école est enfin, et surtout, un ovni juridique : elle appartient à la mairie, à qui elle rend des comptes sur son budget et ses dépenses, mais le directeur, lui, répond à la hiérarchie de l'éducation nationale. Il n'est pas le chef de l'établissement, et les autres enseignants ne sont pas ses subordonnés.

Les organisations syndicales se sont donc penchées, le 23 septembre, sur l'épineuse question de la « délégation de compétence académique », soit la manière dont le directeur pourrait acquiescer plus d'autonomie dans ses décisions. Car c'est là que le bât blesse : les syndicats enseignants ne sont pas d'accord sur la meilleure manière de conférer plus d'autonomie à l'école primaire. La création d'un « statut hiérarchique » du directeur n'est pas à l'ordre du jour, car le syndicat majoritaire, le SNUipp-FSU, y est farouchement opposé. Le SE-UNSA et le SGEN-CFDT sont favorables, quant à eux, à la création d'un statut juridique de l'école, qui permettrait de donner plus d'autonomie financière et décisionnelle à l'équipe enseignante, sans créer de hiérarchie entre les enseignants et le directeur.

Dès lors, le ministère de l'éducation nationale se retrouve « coincé », selon le mot de Guislaine David, du SNUipp, entre le constat d'urgence d'une profession à bout de souffle et le rejet du « statut hiérarchique » par le corps enseignant. Lors d'une consultation en ligne de l'ensemble des directeurs d'école, rendue publique début janvier 2020,

ceux-ci réclamaient massivement de l'aide humaine dans les tâches du quotidien (ouverture du portail, téléphone, traitement des messages électroniques...). En revanche, la création d'un statut des directeurs d'école n'était portée « spontanément » que par une « minorité » de répondants (11 %). Pour les syndicats enseignants, il se dégage de cette année de négociations une impression de flou : quelle est la vision portée par l'institution quant aux contours futurs de la profession ? Le directeur est-il un enseignant comme les autres ? Peut-il encore cumuler la classe et la direction ? « A chaque nouveau groupe de travail, on a l'impression que le ministère navigue à vue et ne sait pas où il va », juge ainsi Guislaine David, qui s'inquiète par exemple que la « délégation de compétence » puisse se transformer en « charges supplémentaires » pour les directeurs d'école.

« On assiste à un empilement de petits dispositifs qui améliorent les choses à la marge, dont certains entrent en vigueur en cette rentrée, note pour sa part Dominique Bruneau, chargé du premier degré au SGEN-CFDT. Mais on n'interroge pas le sujet de fond, celui du statut de l'école. On aura beau donner du temps de décharge supplémentaire, si cette question n'est pas réglée, on en sera toujours au même point dans deux ans. »

En juin, le gouvernement avait soutenu à l'Assemblée nationale une proposition de loi de la députée (LRM) du Val-d'Oise Cécile Rilhac sur la direction d'école. Le texte, en attente de lecture au Sénat, propose la « délégation de compétence » discutée en ce moment par les syndicats. « Le fait que le gouvernement ait appuyé mon projet démontre sa volonté d'aboutir sur cette question de l'autorité du directeur, même si cela doit se faire doucement, juge aujourd'hui la députée. C'est pour

cela que les groupes de travail sont importants, ils doivent permettre de dégager du consensus. »

L'éducation nationale renvoie elle aussi au dialogue social, et assume de « prendre le temps de la discussion », selon Vincent Soetmont. « On fera des propositions, avec l'objectif de simplifier la tâche et de clarifier les missions des directeurs », assure-t-il. En attendant, sur le terrain, les changements se font attendre. « Les directeurs demandent des réponses, et tout ce qu'on trouve à leur dire c'est : "On y travaille" », regrette Dominique Bruneau. ■

VIOLAINE MORIN

**Des mesures
ont été mises
en œuvre
dès septembre
et une prime de
450 euros sera
donnée à tous
les directeurs**

**Les syndicats
enseignants ne
sont pas d'accord
sur la meilleure
manière
de conférer plus
d'autonomie
à l'école primaire**



Lors d'une marche en souvenir de la directrice d'école Christine Renon, à Pantin, en octobre 2019. GEOFFROY VAN DER HASSELT/AFP